

**Groupe de travail informel sur la définition du terme « Biens et services culturels »  
(9 – 10 février 2005)**

**RAPPORT**

A la demande du Président de la plénière, le Prof. Kader Asmal, le Luxembourg a présidé, au nom de l'Union européenne, un groupe de travail informel appelé à se pencher sur la définition du terme « Biens et services culturels ». Ce groupe s'est réuni pendant deux journées (9 et 10 février) et a compté parmi ses participants une dizaine de délégations (dont Etats-Unis, Afrique du Sud, Brésil, Canada, Inde, Norvège, Nouvelle Zélande, Japon, Mexique, Colombie, Madagascar...).

D'entrée de jeu, trois éléments de base ont été retenus pour nourrir le débat :

- le projet du Président de la plénière
- le Canada a fait rapport sur les trois réunions du groupe informel sur les questions horizontales (Brésil, Canada, Etats-Unis, Inde, Japon, Union européenne). Le Canada a ainsi souligné l'orientation conceptuelle des échanges dans ce groupe : finalité de la Convention, perspectives différentes sur les politiques culturelles, utilité et possibilité de définir les biens et services culturels quelque soit le nom qu'on leur donne. Il a été noté l'émergence d'un consensus sur le fait que certains aspects de l'activité humaine ont bien pour fonction de véhiculer des expressions culturelles porteuses de valeurs, de sens, de visions du monde et auxquels les parties seraient prêtes de reconnaître, de ce fait, une certaine spécificité. Faute de temps, ce groupe n'a cependant pas pu poursuivre la réflexion sur les conséquences que les parties sont prêtes à attacher à cette spécificité dans le cadre de la Convention.
- le Brésil a fait rapport sur les travaux au sein du Comité de rédaction sur la définition des expressions culturelles. Après un débat général sur les définitions, un sous-groupe du Comité de rédaction impliquant une dizaine de délégations a élaboré une nouvelle définition. L'honorable représentant du Brésil a fait ressortir en particulier l'accent mis dans cette nouvelle définition concernant le lien entre les contenus culturels et leur expression.

Sur la base de ces trois éléments de départ, le groupe de travail informel s'est attaché à clarifier les caractéristiques conceptuelles de ce que nous cherchons à cerner et définir sous le vocable de « biens et services culturels » sans préjudice du vocabulaire qui sera utilisé pour les désigner.

Une délégation a questionné fondamentalement l'utilité et la possibilité de définir les biens et services culturels. Cette réserve fondamentale étant notée, le groupe de travail a dégagé un certain nombre d'éléments de compréhension commune pour l'exercice de définition tel que demandé par le Président de la plénière.

- la définition que le groupe a recherchée est aux seules fins de la Convention. Il ne s'agit pas au travers de cette définition d'entrer dans une autre négociation, par exemple commerciale.

- le concept que nous cherchons à définir doit couvrir des activités qui n'ont pas de valeur économique comme des activités qui ont une valeur économique.
- le centre du concept est lié à la fonction fondamentale des biens et services concernés, à savoir véhiculer des expressions culturelles. Le contenu culturel véhiculé est une exigence centrale dans ce que nous cherchons à définir : les biens et services culturels doivent être porteurs de sens, de valeur, de vision du monde. C'est à cette condition qu'ils pourraient se voir reconnaître une spécificité.
- en termes de technique de définition, il a été admis par tous que l'élaboration d'une liste de biens, services ou activités n'était pas praticable. La possibilité de clarifier la définition en spécifiant certaines activités qui ne doivent pas être couvertes a été évoquée par une délégation mais aucune suggestion concrète n'a été présentée en la matière.
- plusieurs délégations ont fait référence aux conséquences de la définition de biens et services sur l'articulation avec les autres obligations internationales, notamment dans le domaine commercial. Il a été reconnu que ces conséquences dépendent de l'usage du concept dans l'ensemble de la Convention et notamment dans la partie consacrée aux droits et obligations des parties ainsi qu'à la manière dont la question générale de l'articulation avec les autres instruments sera finalisée, notamment dans le cadre de l'article 19.
- s'agissant des termes eux-mêmes, plusieurs délégations ont souligné la connotation commerciale qui pouvait être attachée à l'expression « biens et services culturels ». Il a été noté que cette connotation était cependant probablement plus forte dans la langue anglaise que dans les autres langues.
- suite à ces échanges ouverts et constructifs, il a été convenu qu'il n'était pas approprié de poursuivre la réflexion ni de s'engager dans un exercice de rédaction. Les éléments de consensus et les progrès réalisés dans un autre cadre sur la définition des expressions culturelles devraient cependant contribuer aux travaux de cette plénière sur cette définition.

Poursuivant sur la base des conclusions de la première réunion, la deuxième réunion du groupe a permis de dégager de nouveaux éléments de compréhension commune autour du concept et de la définition des biens et services culturels.

Un large consensus s'est dégagé pour reconnaître que dans une logique à trois niveaux où les vecteurs culturels recouvrent les valeurs, le sens, la vision que des processus créatifs transforment en expressions culturelles il était légitime que la Convention concerne et couvre le troisième niveau des biens et services par lesquels ces expressions sont concrétisées, reproduites, communiquées et partagées. Sans préjudice de la question de leur définition, les biens et services culturels sont donc bien dans le champ de nos préoccupations dans le cadre de cette Convention.

Aux fins de la caractérisation de ces biens et services ou activités culturels, les liens étroits avec la définition des expressions culturelles ont été soulignés. Les deux concepts sont mécaniquement liés autour de la caractéristique centrale de ces biens et services qui est de véhiculer des expressions culturelles. A cet égard, plusieurs notions ont été explorées : cette

caractéristique de vecteur d'expression et de contenus culturels devrait ou pourrait être l'attribut principal, la fonction, l'utilité, l'intention, la raison d'être de ces biens et services culturels.

Il a été souligné par plusieurs délégations que la sensibilité de la définition des biens et services culturels dépendait largement de son utilisation dans l'ensemble du texte de la Convention. Il a été suggéré que si certaines dispositions pouvaient de manière appropriée viser les biens et services culturels, d'autres pourraient se limiter à viser les expressions culturelles.

Au-delà de la possibilité de définir les « biens et services culturels » par une référence croisée à une définition clarifiée des expressions culturelles (dans la logique de la 2<sup>ème</sup> proposition du président de la réunion plénière), le groupe de travail a considéré les différents critères complémentaires susceptibles de compléter le critère fondamental de « vecteur d'expressions culturelles ». Aucun critère supplémentaire, qu'il s'agisse par exemple de la référence à la propriété intellectuelle ou au droit d'auteur, n'a retenu l'intérêt des délégations présentes. De même, la possibilité de spécifier ce que la définition n'entend pas couvrir n'a pas fait l'objet de manifestation d'intérêt dans le groupe.

S'agissant de l'expression « biens et services culturels », il a été noté que la connotation commerciale qu'y associent certaines délégations la rendrait, pour ces dernières, impropre à couvrir le champ des activités culturelles qui n'ont pas de valeur commerciale.

Plusieurs solutions à ce problème ont été envisagées : la première consisterait à utiliser systématiquement l'expression « biens, services et activités culturels », le terme « activité » pouvant couvrir plus expressément la dimension non commerciale. L'usage de ce terme pourrait faire l'objet d'une définition et devrait être utilisé de manière cohérente dans les deux définitions des expressions culturelles et des biens et services culturels.

La deuxième solution envisagée consisterait à expliciter dans la définition des biens et services culturels le fait que le concept est indépendant de toute valeur économique / commerciale que les biens et services pourraient avoir ou ne pas avoir.

Une délégation a souligné à l'issue du débat que la préférence irait toujours à la suppression de l'expression « biens et services culturels » et de sa définition dans le cadre de la Convention.